



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL  
— SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE —

# SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Bulletin de l'année scolaire

<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>—</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>5</b>
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------



<b>SYSTÈME SCOLAIRE</b>	<b>3</b>
<b>PÉDAGOGIE</b>	<b>12</b>
<b>ORGANISATION DE L'ANNÉE SCOLAIRE</b>	<b>18</b>
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>27</b>
<b>INFORMATIQUE ET STATISTIQUE</b>	<b>31</b>

<b>SYSTÈME SCOLAIRE</b>	<b>3</b>
<b>1 SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE</b>	<b>3</b>
1.1 Missions du service	3
1.2 Office de la pédagogie et de la scolarité (OPS)	4
1.3 Office de l'informatique scolaire et de l'organisation (OISO)	5
1.4 Office de l'enseignement spécialisé (OES)	6
1.5 Centre de psychomotricité (CEPM)	7
1.6 Conservatoire de musique neuchâtelois (CMNE)	7
<b>2 CERCLES SCOLAIRES</b>	<b>8</b>
2.1 Organisation des 7 cercles scolaires régionaux	8
2.2 Autorités scolaires	8
2.3 SEO, missions des référents des centres scolaires	9

## **1 SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE**

Chef de service: **M. Jean-Claude Marguet**

Rue de l'Ecluse 67

☎ 032 889 69 20

Case postale 3016

📠 032 889 62 77

2001 Neuchâtel

💻 [www.ne.ch/seo](http://www.ne.ch/seo)

[Plan d'accès](#)

✉ [Service.EnseignementObligatoire@ne.ch](mailto:Service.EnseignementObligatoire@ne.ch)

### **1.1 Missions du service**

Dans le cadre du pilotage du système scolaire, la responsabilité et l'action du service couvrent les domaines de l'éducation et de la formation durant l'école obligatoire.

#### ➤ **Pédagogie**

- Garantir la mise en œuvre de la politique scolaire définie par les instances nationales, intercantionales et l'autorité cantonale, en assurant le lien avec les cercles scolaires.
- Définir et allouer les ressources pédagogiques, l'équipement et les services informatiques ainsi que promouvoir et conduire des projets spécifiques.

#### ➤ **Scolarité**

- Déterminer le cadre garantissant le parcours scolaire des élèves ainsi que l'encadrement nécessaire à l'organisation de leur affectation.
- Créer les conditions favorables permettant aux écoles de contribuer, en collaboration avec la famille, à l'éducation de l'enfant.
- En fonction de la situation de l'élève ayant des besoins particuliers, promouvoir une scolarité en école ordinaire et, cas échéant, prendre des décisions relevant de la pédagogie spécialisée.

#### ➤ **Droit et Ressources humaines**

- Gérer les ressources humaines et les aspects juridiques relevant du cadre cantonal et permettre leur application en étroite collaboration avec les autorités des cercles scolaires.

#### ➤ **Finances**

- Conduire la gestion financière et budgétaire dans les limites fixées par le cadre cantonal et en assurer le contrôle.

#### ➤ **Qualité et monitoring**

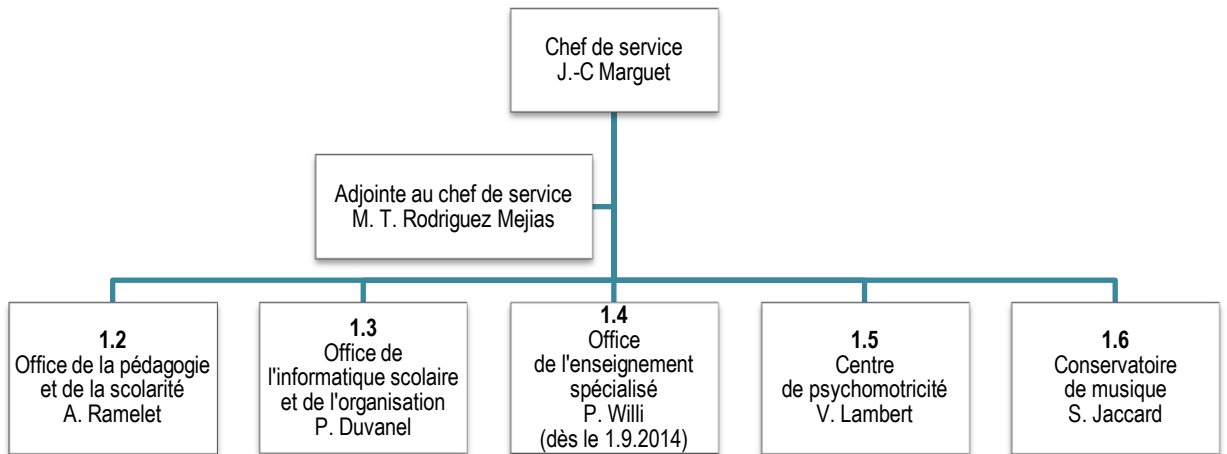
- Exercer la surveillance de l'enseignement et des établissements scolaires et proposer des mesures dans une logique d'amélioration continue.

#### ➤ **Information et aide à la décision**

- Fournir aux autorités une aide à la décision.
- Appuyer les autorités régionales dans l'application du cadre cantonal.
- Informer le public en général et les parents en particulier du système scolaire.

#### ➤ **Conservatoire de musique neuchâtelois**

- Exercer la surveillance et assurer la coordination des activités du Conservatoire de musique neuchâtelois.



## 1.2 Office de la pédagogie et de la scolarité (OPS)

Chef d'office: **M. Alain Ramelet**

Rue de l'Ecluse 67

☎ 032 889 49 56

Case postale 3016

📠 032 889 62 77

2001 Neuchâtel

🌐 [www.ne.ch/seo](http://www.ne.ch/seo)

[Plan d'accès](#)

✉ [Service.EnseignementObligatoire@ne.ch](mailto:Service.EnseignementObligatoire@ne.ch)

### 1.2.1 Missions et prestations de l'office dans le domaine de la pédagogie

- Veiller à l'application du plan d'études et des moyens d'enseignement.
- Assurer le suivi et la coordination, pour les domaines et disciplines d'enseignement, avec les groupes de travail cantonaux, romands, nationaux, la recherche et la formation des enseignants.
- Assurer le suivi de projets pédagogiques en coordination avec d'autres cantons.
- Définir le cadre de l'évaluation du travail scolaire des élèves et en assurer le développement.
- Assurer la gestion des épreuves cantonales, romandes et nationales (élaboration, analyse, passation et diffusion des résultats).
- Favoriser les travaux de recherche et en exploiter les résultats pour améliorer la qualité de l'enseignement.
- Soutenir l'intégration des MITIC.

### 1.2.2 Missions et prestations de l'office dans le domaine de la scolarité

- Assurer le monitoring du système scolaire en exploitant notamment le tableau de bord de la scolarité obligatoire (indicateurs) et les informations fournies par les cercles scolaires.
- Elaborer la grille horaire et en assurer la mise en œuvre.
- Proposer, soutenir et évaluer des mesures d'aide pour les élèves en difficulté.
- Appuyer les établissements dans la mise en œuvre de projets innovants.
- Assurer un cadre cantonal d'actions et de programmes de prévention et de promotion de la santé.
- Assurer le suivi des élèves scolarisés en école privée et à domicile.
- Décider des mesures d'assouplissements (avancements, reports).

- Définir les documents scolaires (attestations, bulletins, agenda scolaire, etc.).
- Préaviser les réalisations en matière de bâtiments, locaux et équipements scolaires.

### 1.3 Office de l'informatique scolaire et de l'organisation (OISO)

Chef d'office: **M. Patrick Duvanel**

Rue de l'Ecluse 67

☎ 032 889 89 00

Case postale 3016

📠 032 722 04 38

2001 Neuchâtel

💻 [www.ne.ch/oiso](http://www.ne.ch/oiso)

[Plan d'accès](#)

✉ [oiso@ne.ch](mailto:oiso@ne.ch)

#### 1.3.1 Missions

- Assurer l'implantation, la gestion, le développement et l'intégration des technologies de l'information et de la communication sur les plans pédagogique, administratif et technique dans les écoles de la scolarité obligatoire.
- Coordonner le travail des animateurs MITIC et collaborer avec les instituts de formation dans le domaine de la formation du corps enseignant.
- Collaborer avec le service de statistique pour satisfaire notamment aux demandes de l'Office fédéral de la statistique (OFS) et aux besoins du monitoring du système.
- Participer à l'organisation et à la correction des épreuves cantonales.
- Appuyer le service de l'enseignement obligatoire dans les travaux liés à la qualité, à l'application et au suivi de méthodologies de projets et de publication assistée par ordinateur (PAO).
- Contribuer à améliorer les connaissances scientifiques en matière scolaire et pédagogique, en collaboration avec les services du département.

#### 1.3.2 Prestations

- Gestion, développement et intégration des MITIC (Médias, Images, Technologies de l'Information et de la Communication) sur les plans pédagogique et administratif.
- Gestion des portails pédagogiques et administratifs.
- Gestion de projets informatiques, pédagogiques et administratifs.
- Organisation et animation de formations relatives à l'utilisation d'applications informatiques.
- Gestion et développement d'activités liées aux MITIC, y compris à l'éducation aux médias (prévention, sécurité et éducation).
- Coordination du processus de recensement des élèves et des tâches statistiques.
- Production des travaux PAO (moyens d'enseignement et épreuves).
- Distribution, correction électronique et transmission des résultats des épreuves cantonales (épreuves d'orientation, épreuves d'éducation routière, épreuves de référence).
- Définition et accompagnement d'application de méthodologies de projets.
- Élaboration et suivi du budget de l'informatique scolaire.
- Innovation et veille technologique.

**Support / Assistance  
informatique et bureautique**

[support@rpn.ch](mailto:support@rpn.ch)

☎ 032 889 84 47 (Horaires: 08.00-12.00 – 13.30-17.00)

**Informatique administrative**

Mme Martinha Coutinho ([Martinha.Coutinho@ne.ch](mailto:Martinha.Coutinho@ne.ch))

☎ 032 889 89 07

**Informatique pédagogique**

M. Vincent Jornod ([Vincent.Jornod@ne.ch](mailto:Vincent.Jornod@ne.ch))

☎ 032 889 79 97

**Portail pédagogique  
([www.rpn.ch](http://www.rpn.ch)) et  
équipement informatique**

M. Pierre Mayer ([Pierre.Mayer@rpn.ch](mailto:Pierre.Mayer@rpn.ch))

☎ 032 889 79 14

#### 1.4 Office de l'enseignement spécialisé (OES)

Chef d'office: **M. Philippe Willi** (dès le 1<sup>er</sup> septembre 2014)

Rue de l'Ecluse 67

☎ 032 889 89 11

Case postale 3016

☎ 032 889 62 77

2001 Neuchâtel

🌐 [www.ne.ch/seo](http://www.ne.ch/seo)

[Plan d'accès](#)

✉ [OESN@ne.ch](mailto:OESN@ne.ch)

##### 1.4.1 Missions

- conduire et gérer le domaine de la pédagogie spécialisée (mesures renforcées): écoles spécialisées, classes des institutions, orthophonie, psychomotricité, soutien pédagogique spécialisé, service éducatif itinérant, procédure d'évaluation standardisée et suivi des élèves en milieu psychiatrique;
- exercer la surveillance de l'enseignement spécialisé, des écoles spécialisées et définir des mesures dans une logique d'amélioration continue.
- favoriser l'intégration des élèves ayant des besoins particuliers.
- suivre les processus budgétaire et financier des écoles spécialisées et attribuer les subventions.
- coordonner la pédagogie spécialisée et les mesures d'aide et d'accompagnement pour les élèves ayant des besoins éducatifs particuliers.
- assurer le suivi de la supervision pédagogique et du subventionnement des classes des institutions, en collaboration avec les services concernés.

##### 1.4.2 Prestations

- Informer et conseiller les partenaires sur toute question en relation avec la formation spécialisée dans le canton de Neuchâtel.
- Gérer les dossiers de demande de mesures renforcées et ceux des enfants et des jeunes neuchâtelois qui bénéficient desdites mesures.
- Analyser la situation particulière de chaque enfant ou jeune directement concerné par une demande de mesure renforcée.
- Décider des mesures renforcées.
- Assurer le suivi scolaire des enfants et adolescents hospitalisés en milieu psychiatrique.
- Assumer le paiement des prestations (mesures renforcées, cf. onglet Pédagogie) accordées dans le cadre de ses décisions.

## 1.5 Centre de psychomotricité (CEPM)

Chef du centre de psychomotricité: **M. Valéry Lambert**

Rue de l'Ecluse 67

☎ 032 889 89 11

Case postale 3016

📠 032 889 62 77

2001 Neuchâtel

💻 [www.ne.ch/psychomotricite](http://www.ne.ch/psychomotricite)

[Plan d'accès](#)

✉ [CEPM@ne.ch](mailto:CEPM@ne.ch)

### 1.5.1 Missions

- Offrir des prestations de consultation, d'évaluation et de prise en charge des troubles psychomoteurs de l'enfant.
- Intervenir de manière ambulatoire ou dans des institutions d'éducation spécialisée reconnues par la loi.

### 1.5.2 Prestations

- Prévention et dépistage.
- Etablissement de bilans psychomoteurs évaluant les compétences et les difficultés des enfants.
- Traitements ambulatoires individuels, en groupe ou de type parent-enfant.
- Prévention, dépistage, bilans, conseils d'orientation et traitements au sein des institutions spécialisées.
- D'autres mandats particuliers (p. ex. cours, soutiens ponctuels) peuvent être assumés par le centre de psychomotricité.

## 1.6 Conservatoire de musique neuchâtelois (CMNE)

Directeur du conservatoire: **M. Sylvain Jaccard**

Av. Léopold-Robert 34

☎ 032 889 69 12

Case postale

📠 032 722 60 54

2300 La Chaux-de-Fonds

💻 [www.cmne.ch](http://www.cmne.ch)

[Plan d'accès](#)

✉ [conservatoire.ne@cmne.ch](mailto:conservatoire.ne@cmne.ch)

### 1.6.1 Missions

- Enseigner la musique à un public amateur et préprofessionnel.
- Développer la culture musicale dans le canton.
- Proposer des prestations musicales en collaboration avec les organisations culturelles et les ensembles musicaux de la région.

### 1.6.2 Prestations

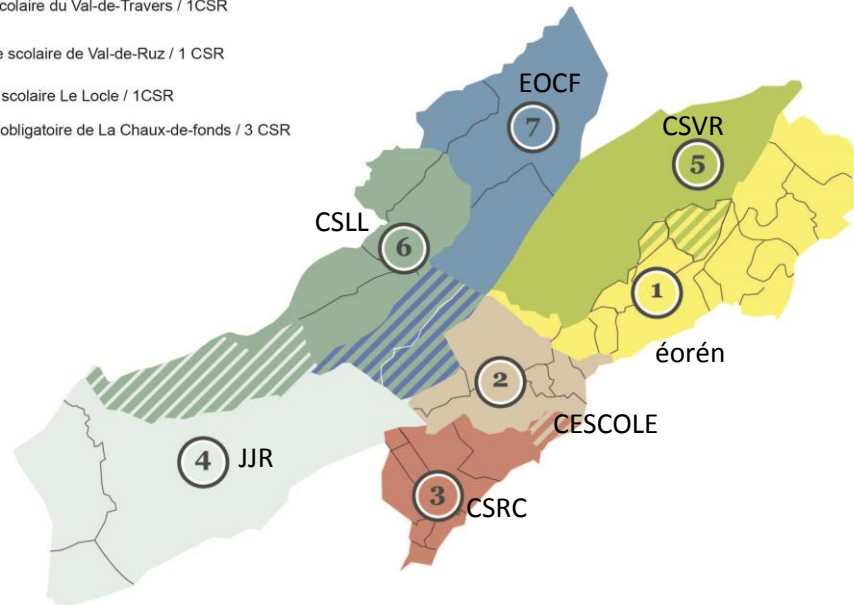
Les prestations suivantes peuvent être offertes sur 16 sites dans le canton:

- Cours de formation instrumentale (bois, cuivres, cordes, claviers, percussions, voix et cordes pincées).
- Cours d'initiation musicale (rythmique).
- Cours de langage musical (solfège).
- Cours de formation complémentaire (orchestres, ensembles, ateliers, stages).

## 2 CERCLES SCOLAIRES

### 2.1 Organisation des 7 cercles scolaires régionaux

- ① éorén / Ecole obligatoire de la région de Neuchâtel / 5 CSR
- ② CSRC / Centre scolaire régional - Les Cerisiers / 1 CSR
- ③ CESCOLE / Cercle scolaire de Colombier et Environs / 1CSR
- ④ JJR / Cercle scolaire du Val-de-Travers / 1CSR
- ⑤ CSVR / Cercle scolaire de Val-de-Ruz / 1 CSR
- ⑥ CSLL / Cercle scolaire Le Locle / 1CSR
- ⑦ EOCF / Ecole obligatoire de La Chaux-de-fonds / 3 CSR



### 2.2 Autorités scolaires

- **Conseil d'Etat:** exerce la surveillance de l'enseignement, de l'organisation et de la gestion des écoles et détermine les modalités de contrôle qui découlent de cette tâche.
- **Département de l'éducation et de la famille (DEF):** assure la surveillance cantonale des centres scolaires régionaux en matière de scolarité obligatoire. Il décide des principes pédagogiques généraux et arrête les méthodes ainsi que les moyens d'enseignement. Il ratifie les mesures prises par les conseils communaux ou les comités scolaires régionaux quant au fonctionnement de la direction et du secrétariat des écoles. Il nomme les enseignants, sur proposition des autorités communales ou intercommunales.
- **Autorités communales ou intercommunales:** élaborent les règlements de l'école, engagent les enseignants et les membres de direction, proposent la nomination des membres des directions et du personnel enseignant, décident de la promotion des élèves et contrôlent leur fréquentation, veillent à l'intendance des bâtiments scolaires, soit l'administration et l'encadrement technique de l'école. Elles négocient avec le département les stratégies générales relatives au bon fonctionnement de l'école.
- **Directions des centres scolaires régionaux:** gèrent le bon fonctionnement des écoles, par cycle.
- **Service de l'enseignement obligatoire (SEO):** exerce un rôle de surveillance du système scolaire neuchâtelois avec un accent plus décisif en termes de pilotage de la qualité du système. Il gère l'ensemble des aspects pédagogiques et du développement de la gestion des ressources humaines. Les cadres du SEO ont, dans le contexte de la régionalisation, un rôle de référents pour les centres scolaires.



### 2.3 SEO, missions des référents des centres scolaires

- Appuyer les directions d'écoles et les autorités communales et intercommunales.
- Valider l'organisation des classes en vue d'allouer les ressources financières.
- Valider les procédures en matière de ressources humaines (engagements, nominations, collocations, licenciements, retraites, etc.).
- Valider l'application du cadre pédagogique cantonal par les écoles.
- Contribuer à évaluer la qualité des tâches accomplies par l'école.
- Proposer des mesures visant à améliorer l'accomplissement des tâches.
- Assurer le rôle de médiateur en cas de conflit

		Référents des centres	Autorités scolaires	Direction 1-11	Direction adjointe au											
					Cycle 1				Cycle 2				Cycle 3			
					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
éorén	Centre de La Côte	Jean-Philippe Favre	Isabelle Weber	Enzo Offredi	Raphaël Simon (1-4)				Anne-Lise Cattin Ruprecht (5-8)				Silvio Nadig (9-11)			
	Centre des Terreaux			Christian Berger	Christine Hasler (1-4)				Xavier Humair (5-8)				Isabelle Robert (9-11)			
	Centre du Mail	Alain Ramelet		François Visinand	Gérard Bauen (1-4)				Maurice Ruedin (5-8)				Pierre Arlettaz (9-11)			
	Centre du Bas-Lac			Anne-Christine Girod	Raphaël Brissat (1-4)				Christine Toffolon (5-8)				Thierry Colomb (9-11)			
	Centre des Deux Thielles			Jean-Claude Egger	Isabel Janko (1-6)				Laurent Winkler (7-11)							
CESCOLE		Jean-Philippe Favre	Tony Perrin	Pierre Wexsteen	Sakinée Ducommun (1-4)				Miguel de Morais (5-8)				Michael Stauffacher (9-11)			
CSRC		Giuseppina Biundo	Laurence Perrin	Laurent Schüpbach	Françoise Simon-Vermot (1-4)				Karine Aeby (5-8)				Stefan Messerli (9-11)			
JJR		Frédéric de Chambrier	Chantal Brunner	Valérie Scollo	Denis Rey (1-7)				Romuald Babey (8-11)							
CSV		David Bürki	Anne-Christine Pellissier	Fabrice Sourget	Corinne Meier (1-4)				Pier Paolo Corciulo (5-8)				Etienne Krebs (9-11)			
													Florence Tanner (9-11)			
CSLL		Christiane Droz Giglio	Jean-Paul Wettstein	Denis Jubin	Gabriella Leonti (1-4)				Thierry Hild (1-7)				Liliane Zennaro (8-9)		Vincent Fivaz (10-11)	
EOCF		Secteur Nord	André Allisson	Nathalie Schallenberger	Pascal Cosandier	Sarah Diaz (1-4)							Olivier Miserez (5-8)			
		Secteur Ouest	André Allisson	Nathalie Schallenberger	Cyril Pipoz	Mélanie Robert-Voirol (1-4)				Fabien Guyot (5-8)				Marc-André Egger (9-11)		
		Secteur Sud	André Allisson	Nathalie Schallenberger	Alain Fournier	Aude Stampbach Aebischer (1-4)				Julien Vermot (5-8)				Yann Muller (9-11)		
					Jean-Michel Buschini (Les Ponts-de-Martel) (1-11)											

<b>1 Domaines d'enseignement</b>	<b>12</b>
1.1 Arts .....	12
1.2 Corps et mouvement .....	12
1.3 Langues .....	12
1.4 Mathématiques et sciences de la nature .....	13
1.5 Sciences humaines et sociales .....	13
1.6 Formation générale .....	14
<b>2 Elèves à besoins éducatifs particuliers</b>	<b>14</b>
2.1 Mesures ordinaires .....	14
2.2 Signalement des élèves à besoins éducatifs particuliers nécessitant des mesures renforcées .....	15
2.3 Mesures renforcées .....	16

## 1 DOMAINES D'ENSEIGNEMENT

### 1.1 Arts

Responsable au SEO: M. Jean-Philippe Favre - [jean-philippe.favre@ne.ch](mailto:jean-philippe.favre@ne.ch)

- Un nouveau livre de chant, *Planète Musique*, a été distribué aux élèves de 9<sup>e</sup> année. Il reste propriété des élèves à l'issue de leur scolarité.
- Groupes de référence cantonaux dans les domaines des arts visuels, de la musique et des activités créatrices manuelles:

www.rpn.ch → Administration → BEO → Bibliothèque → Année → A →  
GroupesRef14-15.pdf ([LIEN](#))

### 1.2 Corps et mouvement

Responsable au SEO: M. Jean-Philippe Favre - [jean-philippe.favre@ne.ch](mailto:jean-philippe.favre@ne.ch)

- Groupes de références cantonaux dans les domaines de l'économie familiale et de l'éducation physique:

www.rpn.ch → Administration → BEO → Bibliothèque → Année → A →  
GroupesRef14-15.pdf ([LIEN](#))

### 1.3 Langues

#### 1.3.1 Français

Responsable au SEO: M. David Burki - [david.burki@ne.ch](mailto:david.burki@ne.ch)

- La nouvelle édition des brochures *Mon lexique, mes tableaux de conjugaison* complète les moyens d'enseignement *Mon manuel de français* pour toutes les années du cycle 2 (5 à 8) est introduite en août 2014.
- Le moyen d'enseignement *L'atelier du langage* est introduit en 10<sup>e</sup> année à la rentrée d'août 2014.
- La période "Tremplin Lecture" est reconduite en 3<sup>e</sup> année.
- Le site [www.lireplus.ch](http://www.lireplus.ch) informe régulièrement des actions de promotion de la lecture dans le canton de Neuchâtel.

Groupe de référence cantonal:

www.rpn.ch → Administration → BEO → Bibliothèque → Année → A →  
GroupesRef14-15.pdf ([LIEN](#))

#### 1.3.2 Allemand

Responsable au SEO: Mme Giuseppina Biundo - [giuseppina.biundo@ne.ch](mailto:giuseppina.biundo@ne.ch)

- Le projet d'enseignement de l'allemand par immersion partielle (PRIMA) mis en place en 2011 se poursuit au cycle 2 (5<sup>e</sup> en 2014-2015).

Groupe de référence cantonal:

www.rpn.ch → Administration → BEO → Bibliothèque → Année → A →  
GroupesRef14-15.pdf ([LIEN](#))

### 1.3.3 Anglais

Responsable au SEO: Mme Giuseppina Biundo - [giuseppina.biundo@ne.ch](mailto:giuseppina.biundo@ne.ch)

- Les moyens d'enseignement MORE 8<sup>e</sup> (Student's book, Workbook et Language Book) sont introduits pour les élèves de 8<sup>e</sup> année à la rentrée d'août 2014.

Groupe de référence cantonal:

www.rpn.ch → Administration → BEO → Bibliothèque → Année → A →  
GroupesRef14-15.pdf ([LIEN](#))

### 1.3.4 Italien

Responsable au SEO: Mme Giuseppina Biundo - [giuseppina.biundo@ne.ch](mailto:giuseppina.biundo@ne.ch)

Groupe de référence cantonal:

www.rpn.ch → Administration → BEO → Bibliothèque → Année → A →  
GroupesRef14-15.pdf ([LIEN](#))

### 1.3.5 Espagnol

Responsable au SEO: Mme Giuseppina Biundo - [giuseppina.biundo@ne.ch](mailto:giuseppina.biundo@ne.ch)

Groupe de référence cantonal:

www.rpn.ch → Administration → BEO → Bibliothèque → Année → A →  
GroupesRef14-15.pdf ([LIEN](#))

## 1.4 Mathématiques et sciences de la nature

### 1.4.1 Mathématiques

Responsable au SEO: M. André Allisson - [andre.allisson@ne.ch](mailto:andre.allisson@ne.ch)

- La calculatrice électronique TI-106 II est introduite en 5<sup>e</sup> année en cohérence avec les contenus des apprentissages définis par le PER. Cet outil accompagnera les élèves durant tout le cycle 2.
- L'ouvrage *Les balises maths 1P-2P* (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>) est distribué aux enseignants de ces années.

Groupe de référence cantonal:

www.rpn.ch → Administration → BEO → Bibliothèque → Année → A →  
GroupesRef14-15.pdf ([LIEN](#))

### 1.4.2 Sciences de la nature

Responsable au SEO: M. André Allisson - [andre.allisson@ne.ch](mailto:andre.allisson@ne.ch)

- La collection *Odysseo* qui comprend un livre de l'élève, un manuel du maître ainsi qu'un guide d'évaluation et est introduite en 5<sup>e</sup> année. Un fil rouge répartissant les séquences à traiter en 5<sup>e</sup> puis en 6<sup>e</sup> année est proposé aux enseignants. Une introduction par la HEP aura lieu durant le printemps 2015 et des modules de suivi seront proposés au corps enseignant.

Groupe de référence cantonal:

www.rpn.ch → Administration → BEO → Bibliothèque → Année → A →  
GroupesRef14-15.pdf ([LIEN](#))

## 1.5 Sciences humaines et sociales

Responsable au SEO: M. André Allisson - [andre.allisson@ne.ch](mailto:andre.allisson@ne.ch)

- Un guide pour l'enseignant en géographie, histoire et sciences de la nature est introduit pour les années 3-4. Il fait suite à celui déjà introduit pour les années 1-2.
- Un manuel d'histoire est introduit en 5<sup>e</sup> année ainsi qu'un manuel de géographie en 6<sup>e</sup> année. Une introduction de ces nouveaux moyens d'enseignement produits dans le cadre de la Suisse romande aura lieu durant le printemps 2015 et des modules de suivi seront proposés au corps enseignant par la HEP BEJUNE.

Groupe de référence cantonal:

www.rpn.ch → Administration → BEO → Bibliothèque → Année → A →  
GroupesRef14-15.pdf ([LIEN](#))

## 1.6 Formation générale

Responsable au SEO: M. Jean-Philippe Favre - [jean-philippe.favre@ne.ch](mailto:jean-philippe.favre@ne.ch)

- La formation générale bénéficie d'une période hebdomadaire à l'horaire de toutes les classes de la 1<sup>ère</sup> à la 8<sup>e</sup> année. Elle sera introduite de la 9<sup>e</sup> à la 11<sup>e</sup> année dès l'année scolaire 2015-2016 au rythme de la mise en œuvre de la rénovation du cycle 3.

Groupe de référence cantonal: à créer dès 2015.

## 2 ELÈVES À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS

Les élèves à besoins éducatifs particuliers peuvent disposer de mesures d'adaptation et de compensation des désavantages.

Les titulaires de l'autorité parentale ou les enseignants signalent à la direction d'école toute situation d'élève ayant des besoins éducatifs particuliers. En collaboration avec les autres partenaires concernés, la direction d'école élabore un projet qui décrit les mesures d'adaptation retenues et leurs modalités de mise en œuvre. Les enseignants sont chargés de mettre en œuvre ces mesures d'adaptation dans leurs activités en classe.

### 2.1 Mesures ordinaires

Le soutien pédagogique comprend:

- Des cours complémentaires permettant de venir en aide à des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers (dyslexie, par exemple) mais qui peuvent néanmoins, grâce à des mesures bien ciblées, suivre une scolarité régulière.
- Les aides ponctuelles pour les élèves en difficulté momentanée due à des raisons diverses.
- Des cours complémentaires organisés pour les élèves désireux de passer dans une section à exigences plus élevées (passerelle).
- Des cours de rattrapage pour les élèves victimes d'une absence conséquente due à une maladie ou à un accident.
- Des cours complémentaires donnés pour assurer l'intégration d'un élève qui aurait suivi précédemment un programme différent (écoles privées exclues).
- Des cours de soutien intensif pour les élèves en difficulté dans les cercles où il n'existe pas de classe d'enseignement spécialisé aux cycles 1 et 2.

Pour l'année scolaire 2014-2015, les cercles scolaires disposent de périodes destinées au soutien attribuées selon les clés de répartitions suivantes:

**Cycles 1 et 2 (1<sup>ère</sup> à 7<sup>e</sup> années)** 4% du taux d'encadrement.

**8<sup>e</sup> année (fin du cycle 2)** 3% du taux d'encadrement  
+ 4 périodes par classe.

**Cycle 3 (9<sup>e</sup> à 11<sup>e</sup> années)** 3% du taux d'encadrement

**Exemple pour 850 élèves:**

Taux d'encadrement:  $850 \times 2 = 1'700$  (nombre de périodes)

3% de 1'700 = 51 (périodes de soutien)

En principe, le soutien pédagogique se donne en groupe. Cependant, si un élève est le seul de son collège et qu'il n'est pas possible d'organiser un déplacement, le soutien pédagogique est exceptionnellement organisé individuellement.

Au terme de la mesure, l'enseignant de soutien pédagogique remplit une évaluation de la mesure d'aide mise en place et la transmet à la direction du centre scolaire.

Pour les cas particuliers, rattrapages faisant suite à de longues absences (maladies) ou en lien avec la structure de l'école (raccordement lors de changement de section, de rattrapages pour les langues), des demandes doivent être présentées au SEO. Les informations concernant ces mesures se trouvent dans la *Directive d'application sur l'enveloppe complémentaire, année scolaire 2014-2015*

[www.rpn.ch](http://www.rpn.ch) → Administration → Bibliothèque SEO privée → Enveloppe complémentaire → Enveloppe\_Compl\_2014-2015\_Directive\_20\_03\_14.pdf ([LIEN](#))

## **2.2 Signalement des élèves à besoins éducatifs particuliers nécessitant des mesures renforcées**

Une demande pour l'octroi d'une mesure spécialisée relevant de l'office de l'enseignement spécialisé (OES) peut être déposée lorsqu'une situation liée à un handicap met en évidence d'importants troubles nécessitant une prise en charge:

- spécialisée de longue durée;
- d'une intensité soutenue;
- d'un niveau élevé de spécialisation des intervenants.

Les troubles constatés présentent en outre des conséquences marquantes sur la vie quotidienne, sur l'environnement social ou sur le parcours de vie de l'enfant ou du jeune.

Toute demande déposée à l'OES doit se faire par des formulaires officiels (disponibles en ligne) et en suivant la procédure indiquée sur le site de l'office :

[www.ne.ch/seo](http://www.ne.ch/seo) → Enseignement spécialisé → Soutien pédagogique spécialisé → ([LIEN](#))

À la réception de la demande dûment signée par les représentants légaux de l'enfant, l'OES vérifie que le dossier remplit toutes les exigences administratives requises. La demande est alors analysée selon la procédure d'évaluation standardisée (PES) prévue par *l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée*.

[www.ne.ch](http://www.ne.ch) → Accès directs → Recueil systématique neuchâtelois (RSN) → 410.102 ([LIEN](#))

Outre les spécialistes de la PES, la cellule d'évaluation comprend un médecin conseil rattaché à l'OES, une logo-lectrice et, au besoin, une commission d'indication.

Les spécialistes de la PES recensent toutes les informations utiles à la détermination des besoins individuels de l'enfant, analysent la situation personnelle de l'enfant ou du jeune dans son contexte familial et professionnel, notamment par une rencontre avec les représentants légaux, et procèdent à une intervision pluridisciplinaire de la situation.

La cellule d'évaluation transmet son analyse de la situation et ses recommandations à la cellule de décision de l'OES pour prise de décision.

### 2.3 Mesures renforcées

Les mesures renforcées sont attribuées par l'OES. Les demandes sont adressées à l'OES au moyen du formulaire officiel figurant sur le site de l'office.

L'ensemble de mesures renforcées suivantes sont prises en charge entièrement par le canton:

#### 2.3.1 Soutien pédagogique spécialisé

- Soutien à l'éducation précoce spécialisée: SEI
- Soutien pédagogique spécialisé aux élèves malentendants: SPSM
- Soutien pédagogique aux élèves malvoyants ou aveugles: SPS-CPHV
- Soutien pédagogique spécialisé aux élèves en situation de handicap mental ainsi que les élèves relevant d'un trouble du spectre autistique: SPS HM-TSA
- Soutien pédagogique spécialisé aux élèves connaissant de graves troubles de l'élocution et du langage: SPS-UAL

Pour en savoir plus:

[www.ne.ch/oes](http://www.ne.ch/oes) → Enseignement spécialisé → Soutien pédagogique spécialisé ([LIEN](#))

#### 2.3.2 Mesures d'orthophonie

- Pour en savoir plus:

[www.ne.ch/oes](http://www.ne.ch/oes) → Enseignement spécialisé → Logopédie/Orthophonie ([LIEN](#))

#### 2.3.3 Mesures de psychomotricité

- Pour en savoir plus :

[www.ne.ch/oes](http://www.ne.ch/oes) → Enseignement spécialisé → psychomotricité ([LIEN](#))

#### 2.3.4 Orientation en école spécialisée

- École spécialisée du CERAS: [www.ceras.ch/](http://www.ceras.ch/)
- Centre pédagogique de Malvilliers CPM: [www.rpn.ch/cpmalvilliers\\_new/](http://www.rpn.ch/cpmalvilliers_new/)
- Fondation Les Perce-Neige : [www.perce-neige.ch/](http://www.perce-neige.ch/)



<b>ORGANISATION DE L'ANNÉE SCOLAIRE</b>		<b>18</b>
PRÉAMBULE		18
1	RELATION AVEC LES FAMILLES	18
2	GRILLE HORAIRE ET DIRECTIVES CANTONALES D'APPLICATION	19
2.1	Cadre général pour les années 8 à 11 .....	19
2.2	Rappel de quelques principes .....	19
2.3	Modifications exceptionnelles de l'horaire .....	19
2.4	Horaires-blocs .....	20
2.5	Elaboration des horaires .....	20
2.6	Grille horaire de la scolarité obligatoire 2014-2015 .....	22
2.7	Mise en place d'un projet d'Aide Socio-Pédagogique aux Elèves en difficulté (ASPEDI) .....	22
2.8	Ventes et collectes confiées aux écoles .....	21
3	MESURES D'ASSOUPLISSEMENT LORS DE L'ADMISSION OU DURANT LA PROGRESSION DES ÉLÈVES EN SCOLARITÉ OBLIGATOIRE	23
3.1	Libération de la scolarité obligatoire .....	23
4	DEMANDES D'ATTESTATIONS	23
5	MUTATIONS DES ÉLÈVES	24
5.1	Mutation d'un élève entre deux écoles du canton .....	24
5.2	Arrivée d'un élève en âge de scolarité obligatoire à l'école publique .....	24
5.3	Départ d'un élève de l'école obligatoire neuchâteloise .....	24
<b>6</b>	<b>MATÉRIEL SCOLAIRE</b>	<b>24</b>
6.1	Pour les classes régulières .....	24
6.2	Pour les classes de formation spéciales, terminales, d'accueil, des institutions, des écoles spécialisées, pour le soutien pédagogique, le soutien par le mouvement et le soutien langagier .....	25

**PRÉAMBULE**

Les élèves qui suivent leur scolarité obligatoire régulièrement sont répartis comme suit pour 2014-2015:

année scolaire	14 - 15	15 - 16	16 - 17	17 - 18	18 - 19	19 - 20	20 - 21	
né entre le... et le...								
01.09.1999 31.08.2000	11							
01.09.2000 31.08.2001	10	11						
01.09.2001 31.08.2002	9	10	11					
01.09.2002 31.08.2003	8	9	10	11				
01.09.2003 31.08.2004	7	8	9	10	11			
01.09.2004 31.08.2005	6	7	8	9	10	11		
01.09.2005 31.08.2006	5	6	7	8	9	10	11	Cycle 3
01.08.2006 31.07.2007	4	5	6	7	8	9	10	
01.08.2007 31.07.2008	3	4	5	6	7	8	9	
01.08.2008 31.07.2009	2	3	4	5	6	7	8	Cycle 2
<b>01.08.2009 31.07.2010</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	
01.08.2010 31.07.2011		1	2	3	4	5	6	
01.08.2011 31.07.2012			1	2	3	4	5	Cycle 1
01.08.2012 31.07.2013				1	2	3	4	
01.08.2013 31.07.2014					1	2	3	
01.08.2014 31.07.2015						1	2	
01.08.2015 31.07.2016							1	

**1 RELATION AVEC LES FAMILLES**

Dans l'intérêt de chaque élève, il est essentiel de soigner les relations avec les parents. Les centres scolaires sont invités à poursuivre leurs réflexions concernant les collaborations qu'ils instaurent entre l'école et les familles.

La réunion de parents est obligatoire. Elle est impérativement organisée avant les vacances d'automne. Ce moment ne figure pas à la grille horaire.

En outre, il est vivement recommandé de prévoir des séances d'information destinées aux parents au cours desquelles les autorités scolaires communales, ou par délégation les membres de la direction, pourront préciser leur cahier des charges et présenter l'ensemble des « acteurs » de l'école.

Les entretiens avec des parents d'un élève ne doivent pas figurer dans l'horaire général de la classe. Ils s'inscrivent à des moments favorables, mobiles et facilitant les rencontres. Ils représentent un des moyens permettant le développement des relations de qualité entre l'école et la famille.

Toutes les modalités visant à améliorer la collaboration entre les parents et l'école sont les bienvenues (écoles ou classes « ouvertes », activités en classe avec des parents, activités favorisant des collaborations entre l'école et les familles, etc.).

## 2 GRILLE HORAIRE ET DIRECTIVES CANTONALES D'APPLICATION

### 2.1 Cadre général pour les années 8 à 11

Les directions d'écoles sont tenues de respecter les horaires scolaires des élèves du premier au dernier jour de l'année scolaire sans accorder de dérogations (outre les manifestations traditionnelles de certaines localités) par rapport aux jours de congés officiels prévus dans le plan de l'année scolaire.

Pour faciliter l'organisation de la vie familiale, les horaires des élèves sont mis à disposition des familles dès que possible, au plus tard avant les vacances d'été pour les années 1 à 7 (éventuellement 8 dans les centres où cela est possible) et au plus tard au terme de la deuxième semaine des vacances d'été pour les années 8 à 11 afin que les parents soient informés suffisamment à l'avance.

L'école veillera également à avertir suffisamment tôt les parents lorsque les diverses activités organisées par l'école durant l'année scolaire conduisent à des modifications d'horaires (courses d'écoles, visites, etc.).

Avec l'adoption en juin 2008 par le Grand Conseil de l'Accord HarmoS et de la Convention scolaire romande (CSR), l'année scolaire 2014-2015 verra les **nouveautés** suivantes entrer en vigueur dans notre canton:

- introduction généralisée de l'anglais en 8<sup>e</sup> année;
- introduction d'une troisième période d'éducation physique et sportive (EPH) en 11<sup>e</sup> année.

### 2.2 Rappel de quelques principes

- Une période d'enseignement correspond à 45 minutes.
- Le nombre de périodes inscrit à la grille horaire adoptée par arrêté du Conseil d'Etat doit être respecté.
- Les leçons de religion peuvent avoir lieu dans des locaux mis à disposition par l'autorité scolaire, en principe en dehors de l'horaire scolaire, mais aux moments les plus judicieux pour chacune des parties.
- Les élèves dont la langue première est différente de la langue d'enseignement peuvent, s'ils le désirent, suivre des cours dans la langue de leur pays d'origine. Ces derniers peuvent avoir lieu sur temps d'école sauf en 8<sup>e</sup> et au cycle 3. Ces cours, appelés Cours de Langue et de Culture d'Origine (LCO), ne sont pas obligatoires.

### 2.3 Modifications exceptionnelles de l'horaire

- L'autorité scolaire peut accorder des dérogations exceptionnelles à l'horaire en vue d'activités hors cadre. En cas de dérogation à l'horaire, un encadrement des élèves de la 1<sup>ère</sup> à la 7<sup>e</sup> année est organisé.
- Il n'est pas accordé de congé le lendemain d'une course d'école ou d'autres événements scolaires particuliers.
- Les élèves sont tenus de participer aux activités qui ont lieu hors du cadre de la classe et qui sont approuvées par les autorités scolaires et les directions d'écoles. L'école prévoit un encadrement pour les élèves qui ne pourraient exceptionnellement pas participer aux activités hors cadre.
- Les séances officielles ont lieu, en principe, hors temps d'école. Si ce n'est pas possible, un encadrement des élèves doit être organisé pour les élèves de 1<sup>ère</sup> à 7<sup>e</sup> années.

- Dans tous les cas, les parents des élèves des années concernées (1<sup>e</sup> à 11<sup>e</sup>) sont dûment avertis des conséquences des dérogations éventuelles à l'horaire et du dispositif particulier prévu par la direction.

## 2.4 Horaires-blocs

- L'horaire-bloc est généralisé de la 1<sup>ère</sup> à la 7<sup>e</sup> année selon ce modèle:

ÉLÈVES DE	TEMPS D'ÉCOLE
1 <sup>ÈRE</sup> ANNEE	4 matinées de 4 périodes
2 <sup>È</sup> ANNEE	4 matinées de 4 périodes et 2 après-midi de 2 périodes
3 <sup>È</sup> ANNEE	5 matinées de 4 périodes 3 après-midi de 2 périodes et 1 période REX (Renforcement et extension)
4 <sup>È</sup> ANNEE	5 matinées de 4 périodes 3 après-midi de 2 périodes et 1 période REX (Renforcement et extension)
5 <sup>È</sup> ET 6 <sup>È</sup> ANNEES	5 matinées de 4 périodes 4 après-midi de 2 périodes et 1 période REX (Renforcement et extension)
7 <sup>È</sup> ANNEE	5 matinées de 4 périodes 3 après-midi de 3 périodes 1 après-midi de 2 périodes et 1 période REX (Renforcement et extension)

- En 7<sup>e</sup> année, une cinquième période peut être mise à l'horaire en matinée.

## 2.5 Elaboration des horaires

### 2.5.1 Responsabilité des directions d'écoles

- La direction d'école garantit la conformité des horaires avec la *Directive générale relative à l'organisation des horaires des élèves de la scolarité obligatoire – 2014-2015*.
- Toute demande de dérogation à ladite directive est adressée par la direction de l'école au référent du centre scolaire.
- Une fois validés par les directions d'écoles, les horaires de chaque classe de la 8<sup>e</sup> à la 11<sup>e</sup> année sont mis en ligne sur le Guichet unique selon la procédure en vigueur. Le délai est fixé au terme de la deuxième semaine des vacances d'été.

### 2.5.2 Présentation de l'horaire

Les indications ci-dessous devront figurer sur l'horaire:

1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>e</sup> années		de la 3 <sup>e</sup> à la 11 <sup>e</sup> année
T	Toute la classe	Toutes les disciplines sont indiquées en précisant au besoin le travail en demi-groupe. <i>Par exemple: MAT/groupe A</i>
A	Élèves du groupe A	
B	Élèves du groupe B	
CM	Corps et mouvement	

- Pour les cycles 1 et 2, si plusieurs titulaires enseignent dans la classe, le tableau au bas de l'horaire est à compléter afin de définir quelle personne travaille à quel moment.
- Pour les classes participant à l'expérimentation de l'enseignement de l'allemand par immersion au cycle 1, le ou la titulaire indique dans l'horaire les moments où l'enseignement est délivré en allemand par le signe suivant: "(i)" (*par exemple, T(i) = Toute la classe (en immersion)*)).

### 2.5.3 Références

Toutes les informations sur la grille horaire concernant notamment la répartition des différents domaines d'enseignement se trouvent dans la *Directive générale relative à l'organisation des horaires des élèves de la scolarité obligatoire, année scolaire 2014-2015* disponible sur le site [www.rpn.ch](http://www.rpn.ch) à l'adresse:

www.rpn.ch → Administration → Bibliothèques → Bibliothèque SEO privée → Grille\_Horaire\_2014-2015\_Directive\_02 05 14.pdf ([LIEN](#))

### 2.6 Grille horaires de la scolarité obligatoire 2014-2015 (cf. page suivante)

#### 2.7 Mise en place d'un projet d'Aide Socio-Pédagogique aux Elèves en difficulté (ASPEDI)

Un programme d'aide aux élèves en difficulté d'apprentissage des sections MA-MO-PP des années

9 et 10 vise à soutenir les élèves promus conditionnellement. Un soutien leur est octroyé dans les disciplines du français, des mathématiques, de l'allemand et de l'anglais, hors temps scolaire; la décision relative à la validation de la promotion aura lieu à la fin du premier semestre.

Ce projet doit permettre de réduire sensiblement les redoublements dans l'école neuchâteloise.

#### 2.8 Ventes et collectes confiées aux écoles

Lorsque la collaboration des écoles est sollicitée, les ventes et collectes sont soumises à une autorisation de principe du DEF. Les autorités scolaires ou directions d'écoles ont la compétence d'autoriser l'école à participer à une vente ou une collecte.

Aucune vente ou collecte ne peut être rendue obligatoire pour les élèves. Elles ne peuvent se dérouler sur le temps d'enseignement. L'organisation d'une vente ou collecte agréée se fait sous la responsabilité de l'école qui prend toutes les dispositions pour le bon déroulement de l'opération et notamment pour la sécurité des élèves.

## 2.6 Grille horaire de la scolarité obligatoire 2014-2015

Domaines disciplinaires et disciplines	Années	1 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	9 <sup>e</sup>			10 <sup>e</sup>			11 <sup>e</sup>																	
											MA <sup>a</sup>	MO <sup>b</sup>	PP <sup>c</sup>	MA	MO	PP	MA	MO	PP														
<b>Arts</b>	ART	Apprentissages transversaux et interdisciplinaires (ATI)																															
Musique	MUS																								1	2	2				1		
Arts visuels	AVI																4	4	4	4	4	4	4	4	1	2	2	2	2	2	1	2	2
Activités créatrices et manuelles	ACM																								2	2	2		2	2			2
<b>Corps &amp; mouvement</b>	CMV																																
Éducation physique	EPH	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3														
Économie familiale	EFA															2	2	2															
<b>Langues</b>	LNG																																
Français L1	FRA	11	11	9	9	9	7	5	6	6	5	6	6	5	6	6	5	6	6														
Allemand L2	ALL			2	2	2	3	3	4	4	4	4	3	4	4	3	4	4	3														
Anglais <sup>1)</sup> L3	ANG						2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3	3														
<b>Mathématiques &amp; sciences de la nature</b>	MSN																																
Mathématiques	MAT	5	5	7	7	8	6	5	5	6	5	5	6	4	5	6	4	5	6														
Sciences de la nature	SCN						2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3															
<b>Sciences humaines &amp; sociales</b>	SHS																																
Histoire	HIS	2	2	2	2	2	3 <sup>6)</sup>	2	2	2	2	1	1																				
Géographie	GEO							2	1	1	2	2	2																				
Monde contemporain et citoyenneté	MCC															3	3	3															
<b>Formation générale</b>	FGE	1	1	1	1	1	1																										
Éducation aux choix	EAC												0.5	0.5	0.5																		
Informatique <sup>2)</sup>	INF												1	1	1																		
<b>Choix cantonaux</b>																																	
Langues et cultures de l'Antiquité	LCA									3		2																					
Répétitoire	REP															1			1														
<i>Options spécifiques de maturité:<sup>3)</sup></i>																																	
Langues anciennes	OLA																4																
Langues modernes <sup>4)</sup>	OLM																4																
Sciences expérimentales	OSE																3																
Mathématiques niveau 2 <sup>5)</sup>	MAT+																1																
Sciences humaines	OSH																4																
<b>Total 1</b>		16	20	26	26	28	28	31	31	31	31	32	31.5	31.5	32.5	33/34	31	34															
Renforcement/Extension	REX			1	1	1	1	1	1																								
Activités complémentaires facultatives	ACF															Quota de périodes calculé sur la base des effectifs des années 9 à 11																	
<b>Total 2</b>		16	20	27	27	29	29	32	32	31	31	32	31.5	31.5	32.5	33/34	31	34															

<sup>a</sup>MA: section de maturités / <sup>b</sup>MO: section moderne / <sup>c</sup>PP: section préprofessionnelle.

<sup>1)</sup> A la place de l'anglais, l'italien peut être pris en option pour les élèves de 11MO.

<sup>2)</sup> Concernant l'informatique, en principe une classe entière et une période maître ou 2 classes équivalentes à 3 groupes d'élèves.

<sup>3)</sup> Concernant les options spécifiques (OS), ne considérer qu'une ligne des options pour le total.

<sup>4)</sup> Options langues modernes: italien ou espagnol.

<sup>5)</sup> Le niveau 2 de mathématiques (MAT+) est obligatoire lors du choix de l'option sciences expérimentales. Il est offert, en plus, avec les options langues anciennes, langues modernes et sciences humaines.

<sup>6)</sup> Évaluées séparément, la géographie et l'histoire peuvent être enseignées à raison de 3 périodes par discipline réparties sur un semestre.

### 3 MESURES D'ASSOULPISSEMENT LORS DE L'ADMISSION OU DURANT LA PROGRESSION DES ÉLÈVES EN SCOLARITÉ OBLIGATOIRE

Des mesures dites d'assouplissement permettent de déroger aux principes régissant l'âge d'entrée ou la progression en scolarité obligatoire en tenant compte de la santé, du développement et des acquis d'un enfant. Tout en restant **exceptionnelles**, ces mesures permettent :

- un **report de la scolarisation** pour les enfants de quatre ans révolus au 31 juillet ou
- un **avancement** en cours de scolarité pour les enfants en âge de scolarité obligatoire, à l'exception des élèves se trouvant en 8<sup>e</sup> ou en 11<sup>e</sup> année.

Ces mesures sont valables pour tout enfant se destinant à suivre ou suivant un enseignement dans un établissement public ou privé du canton.

Les mesures d'assouplissement font l'objet d'une demande écrite et motivée des représentants légaux de l'enfant à la direction d'école **jusqu'au 30 avril**, pour l'année scolaire à venir (report) ou en cours (avancement). La demande accompagnée des documents nécessaires à son instruction est transmise au SEO qui prend la décision.

Un aide-mémoire concernant la procédure à suivre et les documents à joindre est disponible sur le site internet du SEO, rubrique "Informations pratiques" à l'adresse suivante:

www.ne.ch/seo → Informations pratiques → Mesures d'avancement, de report, d'intégration et de libération ([LIEN](#))

#### 3.1 Libération de la scolarité obligatoire

Tout élève est tenu de fréquenter la scolarité obligatoire durant 11 années complètes. Dans des cas **exceptionnels**, certains élèves peuvent effectuer leur scolarité au cours de 10 années complètes.

Les élèves sont libérés de la scolarité obligatoire au plus tard à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle ils atteignent 16 ans révolus. La libération anticipée au cours de la 11<sup>e</sup> année n'est pas prévue.

### 4 DEMANDES D'ATTESTATIONS

Différentes attestations peuvent être obtenues. Celles-ci sont produites par le logiciel CLOÉE ou par le Guichet Unique (documents à timbrer et à signer par l'école les délivrant):

- **Attestation du cursus scolaire** de la scolarité obligatoire (disponible à tout moment de la scolarité).
- **Attestation de fréquentation** de la scolarité obligatoire (disponible à tout moment de la scolarité).
- **Attestation de départ** de la scolarité obligatoire (disponible uniquement lors du départ d'un élève).
- **Attestation au terme** de la scolarité obligatoire (disponible uniquement en fin de scolarité).

## 5 MUTATIONS DES ÉLÈVES

### 5.1 Mutation d'un élève entre deux écoles du canton

- Le secrétariat du centre scolaire d'origine saisit la mutation dans CLOÉE puis envoie le bulletin scolaire, le livret scolaire (si existant) et la fiche sanitaire au nouveau centre scolaire.
- L'élève poursuit normalement son cursus scolaire.

### 5.2 Arrivée d'un élève en âge de scolarité obligatoire à l'école publique

- Les parents ou la commune, par son service de contrôle des habitants, informe la direction de l'école concernée. Le secrétariat du centre scolaire saisit l'arrivée dans CLOÉE et informe le SEO par courriel.

#### 5.2.1 Première arrivée

L'élève en provenance d'un autre canton, d'une école privée ou de l'étranger est, en principe, intégré dans l'année scolaire correspondant à son âge. L'autorité scolaire effectue l'intégration; elle recourt aux conseils de l'office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) si des difficultés d'intégration l'imposent.

#### 5.2.2 Réintégration

L'élève qui réintègre l'enseignement officiel après avoir passé moins d'une année scolaire hors du canton ou dans l'enseignement privé entre dans l'année scolaire correspondant aux dernières conditions de promotion obtenues dans l'enseignement officiel. Si l'élève réintègre l'enseignement officiel après une année scolaire ou plus, il entre dans la section de l'école du cycle 3 correspondant aux dernières conditions de promotion et d'orientation obtenues dans l'enseignement officiel.

- Un aide-mémoire concernant la procédure à suivre est disponible sur le site internet du SEO à l'adresse suivante:

www.ne.ch/seo → Informations pratiques → Mesures d'avancement, de report, d'intégration et de libération ([LIEN](#))

### 5.3 Départ d'un élève de l'école obligatoire neuchâteloise

- Le secrétariat du centre scolaire saisit la mutation dans CLOÉE puis remet aux parents l'attestation de départ, l'attestation du cursus scolaire (ou le livret scolaire si existant), le bulletin scolaire et la fiche sanitaire. Il informe le SEO par courriel.

## 6 MATÉRIEL SCOLAIRE

### 6.1 Pour les classes régulières

Les livraisons des manuels et du matériel commandés pour l'année scolaire 2014-2015 sont effectuées, en principe, de février à fin juin 2014; le solde suivra à la rentrée des vacances. Des instructions sont données aux fournisseurs afin qu'ils n'effectuent pas leurs envois pendant les vacances d'été. Des dispositions sont prises pour permettre aux dépositaires locaux d'organiser la distribution des fournitures scolaires dans les classes avant la rentrée du mois d'août.

Les dépositaires locaux contrôleront la marchandise reçue dans les 10 jours et en cas d'erreurs, les indiqueront au moyen du formulaire "retour de marchandise" qui se trouve en première page du catalogue en ligne. Passé ce délai, il ne sera malheureusement plus possible de prendre les remarques en considération.



Pour les commandes complémentaires, elles seront transmises au Service d'achat, de logistique et des imprimés (SALI), via le catalogue en ligne.

Dans le catalogue en ligne, un outil informatique permettant de traiter automatiquement le fichier Excel en une commande annuelle a été mis à disposition des responsables.

Pour information, les bulletins de livraison sont disposés sur les colis et ainsi lisibles directement à la réception de la marchandise.

## **6.2 Pour les classes de formation spéciales, terminales, d'accueil, des institutions, des écoles spécialisées, pour le soutien pédagogique, le soutien par le mouvement et le soutien langagier**

Une liste est établie chaque année pour que les élèves concernés bénéficient d'un matériel facilitant l'approche concrète, la progression plus lente dans les acquisitions et la différenciation de l'enseignement.

Ce matériel fait l'objet chaque année d'une exposition dans les locaux de la médiathèque de La Chaux-de-Fonds, durant la dernière semaine de novembre et la première de décembre. Par ailleurs, il peut être y consulté en tout temps.

### **Médiathèque de la HEP-BEJUNE**

Rue 1<sup>er</sup> Août 44a

☎ 032 886 99 44 - 032 886 99 45

2300 La Chaux-de-Fonds

☎ 032 889 62 82

[Plan d'accès](#)

✉ [mediatheque.SCF@hep-bejune.ch](mailto:mediatheque.SCF@hep-bejune.ch)

***Horaires: du lundi au vendredi, 9.30-18.00***

Les utilisateurs ou utilisatrices de ce matériel peuvent s'adresser à la personne responsable de leur spécialisation pour d'éventuelles suggestions.

La liste des responsables est disponible sur le site rpn à l'adresse suivante:

[www.rpn.ch](http://www.rpn.ch) → Administration → Bibliothèque privée → Besoins éducatifs particuliers → Membres\_matériel\_spécial.pdf ([LIEN](#))

<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		<b>27</b>
<b>1</b>	<b>COMPÉTENCES DU DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION ET DE LA FAMILLE (DEF)</b>	<b>27</b>
<b>2</b>	<b>COMPÉTENCES DU SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE (SEO)</b>	<b>27</b>
<b>3</b>	<b>COMPÉTENCES DES CERCLES</b>	<b>27</b>
<b>4</b>	<b>OFFRES PUBLIQUES D'EMPLOI ET REMPLACEMENTS</b>	<b>27</b>
4.1	Offres publiques d'emplois (OPE) .....	27
4.2	Gestion évoluée des remplacements (GER) .....	27
<b>5</b>	<b>ADRESSES UTILES</b>	<b>28</b>
5.1	Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnels des établissements scolaires (CAPPES).....	28
5.2	STOP HARCÈLEMENT! Groupe de confiance pour les membres du corps enseignant 29	
<b>6</b>	<b>MUTATIONS DU PERSONNEL AU SEO</b>	<b>30</b>

### 1 COMPÉTENCES DU DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION ET DE LA FAMILLE (DEF)

Le Département de l'éducation et de la famille nomme les enseignants sur proposition des autorités communales ou intercommunales.

### 2 COMPÉTENCES DU SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE (SEO)

En matière de ressources humaines, les missions du SEO sont notamment les suivantes:

- déterminer les classifications des membres du personnel enseignant et de direction.
- offrir un support aux partenaires du SEO sur les questions juridiques et liées aux ressources humaines.
- assurer la mise au concours des offres publiques d'emplois pour l'enseignement.
- veiller au respect du cadre légal et réglementaire et favoriser son application.
- gérer les fiches de remplacements.
- gérer, en collaboration étroite avec l'Office de l'informatique scolaire et de l'organisation (OISO), la plateforme de gestion évoluée des remplacements (GER).
- assurer diverses tâches administratives liées à la gestion des ressources humaines (suivi des retraites, etc.).

### 3 COMPÉTENCES DES CERCLES

Au niveau des ressources humaines, les cercles scolaires, en qualité d'autorité d'engagement, assument notamment dans leurs établissements scolaires respectifs l'engagement et la gestion:

- du personnel enseignant et des remplaçants.
- du personnel administratif des écoles.
- et des membres de direction.

### 4 OFFRES PUBLIQUES D'EMPLOI ET REMPLACEMENTS

#### 4.1 Offres publiques d'emplois (OPE)

Toutes les informations concernant les offres publiques d'emplois (OPE) se trouvent sur la page Internet suivante:

[www.ne.ch/seo](http://www.ne.ch/seo) → Droit et ressources humaines → Offres d'emploi ([LIEN](#))

#### 4.2 Gestion évoluée des remplacements (GER)

Il appartient aux écoles de maintenir la régularité de l'horaire des élèves et de remplacer les maîtres absents ou les maîtresses absentes, quelle qu'en soit la cause.

Depuis la rentrée scolaire 2013, la gestion des remplacements a connu une évolution majeure avec la mise en ligne de l'application GER (gestion évoluée des remplacements) qui permet d'automatiser et de simplifier les tâches liées à la gestion des remplacements. Toute personne peut annoncer son intérêt à donner des remplacements dans les trois cantons de l'espace BEJUNE sur la plateforme informatique, en créant un dossier unique. Lorsque le remplaçant contacté donne son accord, son agenda est automatiquement mis à jour et un courriel résumant l'engagement lui est envoyé.

Lorsqu'une école est informée d'une absence, elle enregistre cette dernière dans le système (date de début, date de fin (si connue), discipline-s concernée-s, etc.). Une liste de remplaçants potentiels est alors affichée.

Pour accéder à l'application: [www.rpn.ch/ger](http://www.rpn.ch/ger)

## 5 ADRESSES UTILES

### 5.1 Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnels des établissements scolaires (CAPPEs)

Responsable: **M. Marc Thiébaud**

Rue du Château 16

2001 Neuchâtel

[Plan d'accès](#)

 [www.cappes.ch](http://www.cappes.ch)

 [cappes@ne.ch](mailto:cappes@ne.ch)

#### 5.1.1 Missions du CAPPEs

- Prendre soin de la qualité de vie.
- Promouvoir le vivre ensemble.
- Améliorer les relations et le climat scolaire.
- Prévenir la violence.
- Gérer des situations difficiles ou critiques.

#### 5.1.2 Prestations du CAPPEs

- Pour les enseignants:
  - écoute et soutien en cas de surmenage ou d'épuisement,
  - stratégies pour le bien-être et la gestion du stress,
  - aide et médiation pour les situations de conflit,
- Pour les questions relatives aux élèves ou à une classe:
  - prise de recul, analyse et pistes d'action,
  - vivre ensemble, santé et bien-être,
  - communication et gestion des relations,
  - outils d'encadrement pour les élèves et la classe.
- Pour les établissements scolaires:
  - développement d'un climat propice aux apprentissages,
  - communication et gestion des relations,
  - outils d'encadrement pour les élèves et la classe,
  - travail d'équipe et collaboration entre collègues,
  - relations entre l'école et les familles,
  - accompagnement lors de changements et de réformes.
- Pour tous, en cas de situation critique ou traumatisante:
  - accompagnement des personnes affectées,
  - écoute et soutien des élèves et des professionnels,
  - conseil pour la prévention et les actions à mettre en œuvre,
  - suivi et bilan des situations.

## Contacts:

POUR LES CLASSES DES CYCLES 1 ET 2	POUR LES CLASSES DU CYCLE 3
CRSC / éorén <a href="mailto:Loyse.Lanz@ne.ch">Loyse.Lanz@ne.ch</a> ☎ 079 265 85 21	<a href="mailto:Marc.Thiebaud@ne.ch">Marc.Thiebaud@ne.ch</a> ☎ 079 477 50 09
CSLL / EOCF / JJR <a href="mailto:Sandra.Bon@ne.ch">Sandra.Bon@ne.ch</a> ☎ 079 597 27 46	
CESCOLE / CSVR <a href="mailto:Celine.Panza@ne.ch">Celine.Panza@ne.ch</a> ☎ 079 309 29 52	

Pour toutes les écoles, en cas de situation critique (accident, décès, etc.):

[Nadja.Ruffiner@ne.ch](mailto:Nadja.Ruffiner@ne.ch)

☎ 079 832 75 62

[Marc.Thiebaud@ne.ch](mailto:Marc.Thiebaud@ne.ch)

☎ 079 477 50 09

## 5.2 STOP HARCÈLEMENT! Groupe de confiance pour les membres du corps enseignant Groupe de confiance enseignement

Rue Case postale 2363

☎ 032 889 67 77

2001 Neuchâtel

(du lundi au vendredi, de 08.30 à 11.30)

✉ [GroupeConfianceEnseignement@ne.ch](mailto:GroupeConfianceEnseignement@ne.ch)

🌐 <http://www.ne.ch/autorites/DEF/SDEF/Pages/Groupe-de-confiance.aspx>

### 5.2.1 Missions du Groupe de confiance enseignement

- Répression du harcèlement sur le lieu de travail.
- Préserver l'intégrité psychique et physique des membres du corps enseignant.
- Prévenir, identifier et traiter les actes de harcèlement sur le lieu de travail.

### 5.2.2 Procédure

- Si vous êtes victime de harcèlement:

Vous devez rappeler clairement à la personne qui vous importune que ses actes sont contraires à la bienséance et condamnés tant par les autorités politiques ou administratives, que par la loi. Si la personne persiste dans son attitude ou si la situation est dégradée au point que vous ne puissiez plus faire reconnaître vos droits, nous vous invitons à vous adresser au "groupe de confiance pour les membres du corps enseignant" (GC-Ens).

- Fonctionnement du groupe de confiance:

Lorsque vous contactez le groupe de confiance, un rendez-vous est proposé avec deux de ses membres, qui vous reçoivent et vous écoutent en toute confidentialité. Le cas échéant, et toujours avec votre accord, ils entament une recherche d'informations, interne, au cours de laquelle ils peuvent entendre vos responsables hiérarchiques et la personne incriminée.

Au cours de la procédure, une démarche de conciliation peut être tentée entre les deux parties.

Si elle n'aboutit pas, ou selon la gravité des faits, le groupe de confiance transmet le dossier au responsable ou à la responsable hiérarchique, comme objet de sa compétence.

Aucune démarche n'est faite et aucune information n'est communiquée sans l'accord de la personne qui s'est adressée au groupe de confiance.

## 6 MUTATIONS DU PERSONNEL AU SEO

Mme Maria Teresa Rodriguez Mejias est entrée en fonction le 12.08.2013 en qualité d'adjointe au chef de service.

Mme Séverine Righettini est entrée en fonction le 23.09.2013 en qualité de collaboratrice scientifique dans le domaine des langues, à 20%.

Mme Marie Béguin est entrée en fonction le 01.11.2013 en qualité de chargée de mission pour l'enseignement de la lecture, à 50%.

Mme Dominique Wehren a quitté ses fonctions le 28.02.2014 et a été remplacée par Mme Danièle Parpet Stoller en qualité de secrétaire de direction.

Mme Caroline de Rham a quitté ses fonctions le 31.03.2014 et a été remplacée par Mme Giuseppina Biundo en qualité d'adjointe au chef de service.

M. Pierre-Yves Carnal a quitté ses fonctions le 31.05.2014 et a été remplacé par M. Philippe Willi en qualité de chef de l'office de l'enseignement spécialisé, dès le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**1 INFORMATIQUE SCOLAIRE : INFORMATIONS UTILES**

- Portail pédagogique RPN.ch : [www.rpn.ch](http://www.rpn.ch)  
 Bibliothèque de l'enseignement obligatoire (BEO) : [www.rpn.ch/beo](http://www.rpn.ch/beo)  
 Assistance informatique : [www.rpn.ch/assistance](http://www.rpn.ch/assistance)  
 Accès au réseau pédagogique depuis le domicile : [www.rpn.ch/rpnomade](http://www.rpn.ch/rpnomade)  
 Plateforme de gestion des remplacements [www.rpn.ch/ger](http://www.rpn.ch/ger)

**2 STATISTIQUE SCOLAIRE**

**Nombre d'élèves selon le cycle et l'année (année scolaire 2013-2014)**

<b>cycles / années d'enseignement</b>	<b>filles</b>	<b>garçons</b>	<b>total</b>
<b>cycle 1</b>	<b>3384</b>	<b>3607</b>	<b>6991</b>
année 1	831	917	1748
année 2	812	917	1729
année 3	824	806	1630
année 4	910	948	1858
formation spécialisée & accueil	7	19	26
<b>cycle 2</b>	<b>3678</b>	<b>3852</b>	<b>7530</b>
année 5	920	927	1847
année 6	884	919	1803
année 7	853	935	1788
année 8	946	953	1899
formation spécialisée & accueil	75	118	193
<b>cycle 3</b>	<b>2934</b>	<b>2997</b>	<b>5931</b>
année 9	916	943	1859
année 10	938	983	1921
année 11	929	912	1841
terminale & accueil	151	159	310
<b>total élèves</b>	<b>9996</b>	<b>10456</b>	<b>20452</b>

Retrouvez toute la statistique scolaire sur [www.ne.ch/stateduc](http://www.ne.ch/stateduc).

